



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0253/2019
VERNON ROLLER - du 14 mai au 2 juillet 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande du service des sports de Vernon tendant à organiser un parcours sportif dénommée « Vernon Roller »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : L'organisateur est autorisé à organiser le parcours sportif sur les voies suivantes : parc des Tourelles, itinéraire « Seine à Vélo » en berges de Seine jusqu'à Manitot, traversée de la route de Giverny (rd5), rue Georges Carpentier. .

La course est autorisée pour les mardis 14, 21 et 28 mai 2019 – les mardis 4, 11, 18 et 25 juin 2019 – le mardi 2 juillet 2019 de 20h00 à 22h00.

Article 2 : l'organisateur est autorisé à arrêter la circulation sur l'itinéraire et ses voies adjacentes le temps du passage des coureurs.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention d'urgence, de secours et de défense incendie.

Les signaleurs devront être identifiables, munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant, de piquets K10 et du présent arrêté.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 19 avril 2019



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).